



REGLEMENT INTERIEUR du CYCLO CLUB de CLAIX FFCT N°00983 (numéro du club)

13 chemin du Risset – contact@cycloclubclaix.org

EDITION 2022

Le présent règlement intérieur a pour objet de préciser les règles de fonctionnement du Cyclo Club de Claix. Il est destiné à compléter les statuts de l'association en fonction de l'évolution des pratiques de notre activité cycliste.

Il est proposé par le Bureau qui le fait approuver par l'Assemblée Générale Ordinaire.

L'adhésion au club implique l'acceptation de ce règlement.

I – REGLES D'ADHESION

Tout adhérent licencié devra, au moment de son inscription, payer sa cotisation annuelle, comprenant celle du club ainsi que la souscription à la licence fédérale FFCT incluant son assurance garantissant la responsabilité civile ainsi que l'accident corporel.

II – ASSURANCES FEDERALES

La licence FFCT vous propose différentes formules d'assurance :

1. La formule "**mini braquet**" qui couvre la garantie responsabilité civile, la protection juridique du licencié.
2. La formule "**petit braquet**" qui couvre la garantie responsabilité civile, la protection juridique du licencié, les accidents corporels, le rapatriement et les dommages au casque et au cardio-fréquencemètre.
3. La formule "**grand braquet**" complète la formule "petit braquet" avec en plus les dommages au vélo, aux équipements vestimentaires, aux GPS (smartphones exclus).

Le résumé des garanties se trouve sur la notice d'information AXA remise à chaque adhérent.

Il est également possible de souscrire une demande individuelle de garantie particulière auprès d'AXA, assureur de la FFCT.

A noter qu'en cas d'accident, le casque peut être remplacé sur simple déclaration accompagnée du justificatif d'achat du nouveau casque.

L'obligation de fournir un **certificat médical** est conditionnée à votre type de pratique en club :

- Le **vélo rando** (pratique régulière) oblige à un Certificat Médical de Non Contre-Indication (CMNCI) **tous les 5 ans** ; Durant les années intermédiaires, le licencié assume seul les réponses à l'auto-questionnaire confidentiel de santé QS-Sport.

- Le **vélo sportif** (compétition) réclame un CMNCI **tous les 3 ans** ; durant les années intermédiaires, le licencié assume seul les réponses à l'auto-questionnaire confidentiel de santé QS-Sport.

En cas de sinistre, vous devez contacter AXA assistance au 01 55 92 12 95 pour établir une déclaration à adresser dans les 5 jours à AXA.

III – REUNIONS

Des réunions d'information avec les adhérents sont programmées dans l'année ; La réunion de reprise entre fin-janvier/début-février marque le début de saison et l'assemblée générale entre fin-novembre/début-décembre clôture la saison en cours.

De plus, deux autres réunions se tiendront en cours de saison, l'une fin avril/début mai et l'autre courant septembre.

En général, les réunions se tiennent à la salle Rochefort-Pont Rouge ou à La Case-La Bâtie si disponible) ; Le lieu de l'AG est à la salle des Fêtes.

Suivant les besoins (préparation de voyages ou organisation de notre randonnée...), d'autres réunions sont programmées.

IV- SECURITE

Le respect des mesures de sécurité doit être un souci permanent de tout membre du club. Chaque membre veillera donc à :

- Respecter le code de la route et les spécifications particulières aux cycles.
- Appliquer les règles de bon sens.
- Veiller à ne pas mettre en danger les autres usagers par un comportement inadapté.

Le port du casque est obligatoire.

La liste non exhaustive des mesures figure en annexe.

VI – Le fonctionnement de notre association sportive

- **Une participation financière pour favoriser la pratique du vélo.**

La participation du CCC aux sorties/ week-ends/ voyages s'applique aux séjours regroupant toutes les sections comme le séjour de *Pâques en Provence* ou un second week-end commun route, vtt. Elle pourra aussi s'appliquer à des séjours propres à chaque section en veillant à l'équilibre entre elles.

⇒ Voir annexe au R.I

- **Le remboursement des frais kilométriques :**

⇒ Voir annexe au R.I

- **Les formations offertes par le club :**

Selon les besoins des adhérents des formations sont proposées et financées par le club :

- Les formations d'encadrants de la FFCT
- Les formations de mécanique
- Les formations d'orientation / GPS
- Les formations aux premiers secours

- **Un site internet au service des adhérents :**

Les inscriptions se font sur le site du cyclo club de Claix dans l'espace agenda. Le lieu de rendez-vous est précisé ainsi que les horaires et la durée de la sortie.

Les traces des sorties sont déposées sur le site et téléchargeables par les adhérents.

Vos propositions de sorties sont recueillies chaque mois via un mail et planifiées dans l'agenda.

Chaque sortie est conduite par un adhérent qui a fait la reconnaissance de la trace avant.

Le fil d'actualité sur le site vous informe sur les sorties qui ont eu lieu. Chaque adhérent a la possibilité d'y faire publier un article et des photos.

- **Des séjours et des voyages :**

- A la demande des adhérents, une organisation se met en place et recueille les préférences pour une destination par un sondage envoyé à l'ensemble du club.
- Dans la mesure du possible, le club s'engage à communiquer aux participants la description des prestations fournies, la tarification sur une base de nombre de participants et les conditions d'annulation.
- Après réception des factures, chaque participant reçoit un tableau de répartition des frais avec la part à solder par personne.

⇒ Voir annexe au R.I

- **La location d'un véhicule :**

L'avance sur location effectuée par le club garantit le règlement de la location.

En contrepartie les adhérents engagent leur responsabilité collective en cas de dommages du fait du conducteur.

⇒ Voir annexe au R.I

- **Le prêt de la remorque du club** pour les déplacements. La remorque est assurée par Allianz Transport Privé.

- **La participation des adhérents :**

Au minimum : une participation à l'organisation et à la réalisation de notre randonnée commune route/VTT FFCT : le rallye du Mont Aiguille, au mois de juin. Reconnaissance des circuits, Balisage, Poste d'accueil, de ravitaillements...

Et encore plus : votre ou vos talents dans les domaines suivants : photos, mécanique, cartographie, sécurité, articles, circuits...

Fait à Claix, le 02 décembre 2021.

Annexe au Règlement intérieur :

VI - Le fonctionnement de notre association sportive.

Cette annexe est un document traitant des aspects « pratiques » et « financiers », lors des randonnées, Week-ends et séjours organisés par le club. Elle peut être modifiée à tout moment par le bureau pour tenir compte des circonstances.

1) Participation financière du club à des randonnées

Cette participation a pour vocation d'encourager la pratique du Vélo sous toutes ses formes, notamment lors des WE et voyages organisés dans le cadre du club.

Il est d'usage que le CCC finance le WE de « Pâques en Provence » qui réunit les différentes sections du club. Le montant de la participation par adhérent sera décidé par le bureau et annoncé clairement avant la prise des inscriptions. Montant maximum de la contribution CCC : 1000 € pour le WE.

En fonction des recettes (Mont-Aiguille, Marché de Noël...), le bureau pourra décider de subventionner un ou plusieurs autres WE et séjours.

2) Organisation des séjours (>3 jours) dans le cadre du club

On s'efforcera de respecter les principes de base suivants :

- Avant la prise des inscriptions, annonce d'un budget à +/- 15%, budget qu'on s'efforcera de tenir.
- Le budget sera établi sur la base de prestations « raisonnables » permettant au plus grand nombre de participer.
- S'il n'y a pas de contribution du CCC décidée par le bureau, le net des dépenses/recettes doit être de 0 Euros pour le CCC, à la fin du séjour.
- un Trésorier temporaire délégué sera identifié pour chaque séjour. Il aura la responsabilité :
 - de consolider les dépenses/recettes et la répartition entre les participants.
 - publication des comptes en fin de séjour, après validation par le trésorier.
 - collecter les factures et justificatifs et les transmettre au trésorier
 - effectuer les paiements avec la CB en cas de non-présence des Président / Trésorier
 - informer les participants sur les règles de répartition des couts (désistement...etc)

Afin de faciliter les réservations de groupe et les paiements des différentes prestations retenues par le groupe (hôtels, location minibus, assurances...etc), le compte du club pourra être utilisé. Dans ce cas on s'efforcera de respecter les règles suivantes :

- les participants verseront des acomptes afin que la trésorerie du séjour soit toujours positive
- le versement du 1^{ier} acompte constituera la confirmation de l'inscription du participant au séjour
- les versements pour réserver un hôtel ou autre prestation devront être des arrhes plutôt que des acomptes, et les conditions d'annulation devront avoir été clarifiées par écrit avec le prestataire (email OK).

En cas de désistement individuel avant le départ :

- si ce désistement n'entraîne par la suite aucune facturation par le prestataire de prestation non-utilisée ou pénalité, alors l'acompte versé sera intégralement restitué.
- s'il y a facturation d'un coût supplémentaire ou pénalité conformément aux conditions d'annulation agréées au moment de la réservation, alors ce coût supplémentaire sera intégralement payé par celui qui se désiste.

En cas de modification de la taille du groupe la solution de transport sera ré-optimisée pour minimiser l'impact financier pour chaque participant.

Une fois le séjour programmé et les acomptes versés, le séjour ne peut être reporté à une date ultérieure que pour raison de Force Majeure, ou suite à un vote à la majorité des $\frac{3}{4}$ des participants.

3) Remboursement kilométrique

Le CCC indemnise l'adhérent qui utilise son véhicule à des fins de déplacements nécessaires à l'activité du CCC (réunions Codep ou FFCT, balisage des circuits routes pour le rallye, participation à des journées de formation...). Celui-ci est effectué sur la base d'un justificatif validé par le trésorier du CCC. L'indemnité kilométrique forfaitaire est de 0.308€/km (barème associatif loi 1901).

Ce taux pourra être revu ou adapté à des circonstances particulières par le bureau.

NB : Pour les sorties régulières et week-ends en dehors de Claix, le club ne rembourse pas les frais de déplacements. Les participants s'organiseront autant que possible entre eux pour covoiturer et partager les frais avec le(s) propriétaire(s) du(des) véhicule(s) utilisé(s).

4) Utilisation de la carte bancaire du CCC (carte au nom du Trésorier)

Pour des questions de sécurité et d'audits, l'usage de la carte de crédit sera limité seulement aux trésoriers temporaires délégués des séjours longs (>3 jours), ou pour la randonnée Mont-Aiguille.

La carte leur sera confiée après signature d'un document de prise de responsabilité.

5) Le prêt de la remorque du club pour les déplacements.

La remorque est assurée par Allianz Transport Privé. Les vélos qui s'y trouvent chargés sont assurés en cours de route/transport contre les seuls pertes et dommages matériels consécutifs à un accident (à l'exclusion de tous cas de vol) et résultant du versement de la remorque, de heurt ou de collision de l'ensemble routier ou de son chargement avec un autre véhicule ou un corps fixe ou mobile (à l'exception des bordures de trottoirs et accotements, sans dommage à votre propre véhicule ou au véhicule de votre adhérent), de l'immersion de la remorque. Les frais de remorquages consécutifs à un accident de route avec ou sans tiers sont également garantis. Franchises : 40 € par vélo endommagé et 80 € pour la remorque endommagée